

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

305 EXCHANGE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination :

305 EXCHANGE

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le négoce et la distribution de véhicules neufs et d'occasion, roulants ou non roulants ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la distribution de pièces détachées automobiles, équipements et accessoires automobiles ;
- L'activité de location de courte, moyenne et longue durée de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur ;
- L'exploitation d'activités de lavage automobile, nettoyage intérieur et extérieur de véhicules, préparation esthétique, detailing automobile ;
- Les activités de commerce de gros, demi-gros et de détail, de courtage, de représentation commerciale et de mise en relation ;
- L'organisation et la gestion d'opérations de transport, transit, logistique, stockage et formalités douanières, directement ou par sous-traitance ;
- Les prestations de services liées au commerce international et au secteur automobile.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

PR DE AUCOCICOU GERVAIS CARAQUE

97139 LES ABYMES

GUADELOUPE

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique apporte la somme de 1 000 euros en numéraire.

ARTICLE 8 – ACTIONS

Les actions sont nominatives et librement cessibles.

ARTICLE 9 – ASSOCIÉ UNIQUE

La société est constituée par un associé unique.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.

Monsieur Samuel GAGNER, demeurant PR DE AUCOCICOU GERVAIS CARAQUE,
97139 LES ABYMES, GUADELOUPE, est nommé Président pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 14 – COMPTES SOCIAUX

Le Président établit les comptes annuels.

ARTICLE 15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Décidée par l'associé unique.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision anticipée de l'associé unique.

Fait en Guadeloupe.

Le 06 Janvier 2026



SM

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société : 305 EXCHANGE

Forme : SASU

Capital social : 1 000 euros

Siège social : PR DE AUCOCICOU GERVAIS CARAQUE, 97139 LES ABYMES, GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-cinq,

L'associé unique, Monsieur Samuel GAGNER,

Décide ce qui suit :

ARTICLE 1 – NOMINATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Samuel GAGNER, demeurant PR DE AUCOCICOU GERVAIS CARAQUE, 97139 LES ABYMES, GUADELOUPE, est nommé Président de la société 305 EXCHANGE pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 – POUVOIRS

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à : Àux abymes

Le : 06/01/2026

Signature de l'associé unique :

